



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 28 février 2022

Réunion du conseil municipal du 4 mars 2022 à 20h00

COMPTE-RENDU

Composition du conseil municipal (15 membres) :				
Conseillers municipaux	Mandataires (titulaires du pouvoir)	Représentés	Présents	Absents
Alonzi Florian		X (représenté à partir de 20h16)	X (départ 20h16, donne procuration à Chloé Morin)	
Becfevre Sarah		X		
Blanc Patrick	Schmitz Fabien		X	
Christin Ludovic				X
Curtet Gaëlle		X		
Grozel Madly			X	
Lagrut Sylvain	Saint-Pol-Hugoo Stéphane		X	
Lambert Aurélien	Curtet Gaëlle		X	
Ménaldo Céline	Becfevre Sarah		X	
Merle Serge			X	
Morin Chloé	Alonzi Florian (à partir 20h16)		X	
Saint-Pol-Hugoo Stéphane		X		
Salles Marjorie	Thomet Gaëlle		X	
Schmitz Fabien		X		
Thomet Gaëlle		X		
Totaux (jusqu'à 20h16)		5	9	1
Totaux (après 20h16)		6	8	1

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h03.

Monsieur Serge Merle est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le président vérifie le quorum, au moins 8 membres étant présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.
2. Arrêtés et dépenses pris par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération pour acceptation de l'avenant d'un montant de 39 222,50 € HT de la société Bordel TP dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Flévieu
4. Délibération pour validation du projet de convention avec l'Agence 01 pour l'AMOA d'un montant de 14 400 €/HT dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 83 Chemin des Brotteaux
5. Délibération pour la mise en place d'une participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents et la définition de son montant ou de son taux.
6. Délibération pour modification des tarifs communaux
7. Délibération pour choix de la vente du matériel du restaurant du Pont de Briord.
8. Sécurisation Traverse de Flévieu : validation du scénario définitif en vue de lancer la consultation
9. Informations :
 - Maison France Services : Etat d'avancement du projet

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 4 février 2022.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Arrêtés et dépenses pris par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : P. Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion de conseil municipal, dans le cadre des matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil municipal, il a pris les décisions et effectué les dépenses suivantes :

Type de dépenses	Tiers	Dates Commandes	Montants (HT)	Montants (TTC)
Contrôle remblaiement Fléviu DECI	AD-TEC	11/02/2022	600,00 €	720,00 €
Carnets de correspondance - Ecole	Media Perfect	12/02/2022	215,00 €	258,00 €
EPI - Vêtements bûcheron	Bouvier Jean	12/02/2022	228,32 €	273,98 €
Contrat affranchissement 2022-2023-2024-2025	Pitney Bowes	14/02/2022	130,00 €	156,00 €
Fuel chauffage Salles des fêtes	Charvet Lamure	16/02/2022	997,50 €	1 197,00 €
Réducteur de pression AEP sur Plaine	Bordel TP	22/02/2022	1 660,10 €	1 992,12 €
achat parcelles A1652 et A163 Vérizieu	Carotte Max	07/01/2022	2 631,00 €	2 631,00 €
Frais de notaire vente Carotte	SCP Lafay-Dogneton	07/02/2022	306,20 €	358,82 €
Réparation fuite AEP Sous Les Bonnes	Bordel TP	15/02/2022	1 430,80 €	1 716,96 €
Achat parcelles parking école	4 propriétaires	07/02/2022	4 244,00 €	4 244,00 €
Frais de notaire achat parcelles parking école	SCP Mayen	07/02/2022	684,35 €	784,99 €
Fuel chauffage Salles des fêtes	Charvet Lamure	16/02/2022	3 265,00 €	3 918,00 €
Inspection vidéo réseau EU	Serveau	01/03/2022	505,00 €	606,00 €
Nettoyage réservoir AEP	Serveau	01/03/2022	1 020,00 €	1 224,00 €
Dépose enseigne ancien restaurant Blue River	Asem	19/02/2022	195,00 €	234,00 €
Impression bulletin communal Essentiel	Armano Studio	18/02/2022	3 720,00 €	4 092,00 €
Remplacement fenêtres école	Thomet Menuiserie	05/03/2022	2 820,00 €	2 820,00 €

3. Délibération pour acceptation de l'avenant d'un montant de 39 222,50 € HT de la société Bordel TP dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Fléviu

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 18 février 2022, la Commission « Travaux / Voirie / Eau et Assainissement » a proposé de prévoir une remise en conformité du tronçon du réseau d'AEP implanté route de Dornieu et que dans ce cadre, un avenant au marché en cours devait être passé avec la société en charge des travaux (Bordel TP) pour un montant de 39 222,50 € HT soit 47 067,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le montant du marché initial est de 84 176,79 € (101 012,15€ TTC) et que par conséquent, le nouveau montant du marché serait de 123 399,29 € HT (148 079,15€ TTC).

Monsieur le Maire précise que ce tronçon débute au carrefour de la route de Belley (D 19) et se termine sur la route de Dornieu au niveau de la parcelle D681.

Monsieur le Maire explique que ces travaux n'étaient pas prévus initialement et qu'après étude, ce tronçon nécessite une remise en conformité. Il apparaît opportun de profiter de la présence des engins et des équipes de TP pour effectuer cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De valider la remise en conformité du tronçon du réseau d'AEP débutant au carrefour de la route de Belley (D 19) et se terminant sur la route de Dornieu au niveau de la parcelle D681 ;
- ✓ D'ajouter un premier avenant au marché en cours avec la société en charge des travaux (Bordel TP) pour un montant de 39 222,50 € HT soit 47 067,00 € TTC (nouveau montant du marché : 123 399,29 € HT soit 148 079,15€ TTC) ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De valider la remise en conformité du tronçon du réseau d'AEP débutant au carrefour de la route de Belley (D 19) et se terminant sur la route de Dornieu au niveau de la parcelle D681 ;
- ✓ D'ajouter un premier avenant au marché en cours avec la société en charge des travaux (Bordel TP) pour un montant de 39 222,50 € HT soit 47 067,00 € TTC (nouveau montant du marché : 123 399,29 € HT soit 148 079,15€ TTC) ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération pour validation du projet de convention avec l'Agence 01 pour l'AMOA d'un montant de 14 400 €/HT dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 83 Chemin des Brotteaux

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2021, il avait été décidé de désigner l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour le projet de requalification du bâtiment communal sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant).

Monsieur le Maire précise que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a été contactée et qu'un projet de convention a été élaboré afin d'encadrer les rapports entre les parties en ce qui concerne l'exécution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire indique qu'une copie du projet était annexée au courrier de convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De valider le projet de convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (Agence 01) pour des prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMOA) pour un montant de 14 400 € HT dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 83 Chemin des Brotteaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain ainsi que tous les documents nécessaires ;
- ✓ D'autoriser le Monsieur Maire ou son Adjoint délégué à suivre l'exécution des prestations prévues dans le cadre de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De valider le projet de convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (Agence 01) pour des prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMOA) pour un montant de 14 400 € HT dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 83 Chemin des Brotteaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain ainsi que tous les documents nécessaires ;
- ✓ D'autoriser Monsieur Maire ou son Adjoint délégué à suivre l'exécution des prestations prévues dans le cadre de cette convention.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération pour la mise en place d'une participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents et la définition de son montant ou de son taux***Rapporteur : Patrick Blanc, Maire***

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 4 février 2022, dans le cadre du débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC), il avait été décidé d'engager une étude permettant d'évaluer le niveau de participation ainsi que les modalités d'application qui pourraient être mises en œuvre au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cinq agents sont potentiellement concernés par cette mesure.

Monsieur Le Maire indique qu'une note de cadrage détaillant le contexte, les enjeux ainsi que l'impact budgétaire était annexée au courrier de convocation transmis aux membres du Conseil Municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- ✓ La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- ✓ La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire.

DECIDE, après en avoir délibéré :

Article 1 : Mode de mise en œuvre

- ✓ La commune de Briord accorde, à compter du 1^{er} janvier 2022, sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

- ✓ Les agents titulaires, non-titulaires et agents de droit privé en position d'activité ayant souscrit de manière individuelle et facultative une *couverture de prévoyance et/ou de risque santé*.

Article 3 : Risque prévoyance (incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès)

- ✓ Le montant de la participation est de quinze euros (15 €) brut mensuel pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une *garantie prévoyance labellisée*.

Article 4 : Risque santé

- ✓ Le montant de la participation est de trente euros (30 €) brut pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une *complémentaire santé labellisée*.

Article 5 : Modalité de versement de la participation

- ✓ Le montant de la participation est versé mensuellement directement aux agents.
- ✓ La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.
- ✓ Pour bénéficier de la participation, l'agent devra fournir une attestation de labellisation à la collectivité.

Article 6 : Exécution

- ✓ Monsieur le maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération pour modification des tarifs communaux

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que certains tarifs n'ont pas évolué depuis 2016 et que par conséquent, il serait judicieux de les actualiser.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs communaux pour l'année 2022 de la manière suivante :

Natures	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Eau (m3)	1,30 €	1,40 €
Assainissement (m3)	0,75 €	0,80 €
Abonnement annuel Eau	30,00 €	30,00 €
Abonnement annuel Assainissement	30,00 €	30,00 €
Raccordement réseau Eau Potable	550,00 €	600,00 €
Raccordement réseau Assainissement	700,00 €	800,00 €
Coupe affouagère	50,00 €	70,00 €
Concession cimetière (simple)	120,00 €	120,00 €
Concession cimetière (double)	170,00 €	170,00 €
Location salles des fêtes – habitants Briord	185,00 €	185,00 €
Location salles des fêtes – habitants SIVOM Rhône-Chartreuse de Portes	450,00 €	450,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De valider les nouveaux tarifs proposés dans le tableau présenté ci-dessus.
- ✓ D'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 7 mars 2022.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Délibération pour choix de la vente du matériel du restaurant du Pont de Briord

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que nombre de matériels et d'équipements de restauration restent présents dans le bâtiment de l'ancien restaurant du Pont de Briord.

Monsieur le Maire précise que plusieurs personnes ont fait part de leur intérêt pour certains équipement et matériels.

Monsieur le Maire indique que Les Restaurants du cœur ont sollicité l'attribution d'un réfrigérateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de proposer une méthode permettant de procéder à la vente des matériels et équipements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De donner un réfrigérateur aux Restaurants du cœur
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à contacter un commissaire-priseur afin d'organiser la vente des différents matériels et équipements aux meilleures conditions.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8. Sécurisation Traverse de Fléviu : validation du scénario définitif en vue de lancer la consultation

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire indique que monsieur Didier Magaud (société Ellipse) en charge de la mission d'étude pour la réalisation de travaux de sécurisation de la traverse de Fléviu est venu présenter deux scénarios lors de la séance du 18 février 2022 de la Commission « Travaux / Voirie / Eau et Assainissement ».

Monsieur le Maire indique qu'après avoir entendu monsieur Didier Magaud et s'être concertée, la commission a proposé de retenir la solution proposant la mise en place de feux micro-régulés au niveau de l'intersection de la RD19 et de la rue de saint André et d'une écluse double au niveau de l'entrée Nord (proposition intitulée esquisse n°1 par la société Ellipse).

Monsieur Le Maire indique qu'une copie des plans correspondant au scénario n°1 (proposition intitulée esquisse n°1) était annexée au courrier de convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation pour la réalisation de travaux devra être lancée et propose de retenir le scénario n°1 (proposition intitulée esquisse n°1) basé sur le positionnement de feux micro-régulés au niveau de l'intersection de la RD19 et de la rue de saint André et d'une écluse double implantée au niveau de l'entrée Nord pour effectuer cette consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De retenir le scénario n°1 (proposition intitulée esquisse n°1) basé sur le positionnement de feux micro-régulés au niveau de l'intersection de la RD19 et de la rue de saint André et d'une écluse double implantée au niveau de l'entrée Nord ;
- ✓ De lancer une procédure de consultation d'entreprises sur la base de ce scénario ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires dans le cadre cette consultation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de :

- ✓ De retenir le scénario n°1 (proposition intitulée esquisse n°1) basé sur le positionnement de feux micro-régulés au niveau de l'intersection de la RD19 et de la rue de saint André et d'une écluse double implantée au niveau de l'entrée Nord ;
- ✓ De lancer une procédure de consultation d'entreprises sur la base de ce scénario ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires dans le cadre cette consultation.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0

- Abstention : 4 (Gaëlle Curtet, Sylvain Lagrut, Aurélien Lambert, Stéphane Saint-Pol-Hugoo)
- Ne prend pas part au vote : 0

9. Informations diverses :

- ✓ Maison France Service : état d'avancement du projet
 - Des bâtiments modulaires seront mis en place à proximité de la salle des fêtes pour une durée de 23 mois.
 - Permis de construire temporaire va être déposé par la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain afin d'implanter les bâtiments.
 - Monsieur François Payebien (sous-préfet) et madame Liliane Falcon (conseillère déléguée CCPA) ont effectué une visite sur site vendredi 4 mars 2022 afin de valider la faisabilité du projet.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2022 à 22h15.

BRIORD, le 4 mars 2022

Patrick Blanc

Président



Serge Merle

Secrétaire